



**DELIBERATION N° 22/187 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN
DES SERVICES PUBLICS DANS LE RURAL**

**CHÌ APPROVA UNE MUZIONE RILATIVA À U MANTENIMENTU
DI I SERVIZII PUBLICHI IN U RURALE**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Jean BIANCUCCI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean-Marc BORRI à M. François SORBA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paula MOSCA
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Pierre GHIONGA à M. Didier BICCHIERAY
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Muriel FAGNI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN

M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par M. François SORBA au nom du groupe « Fà Populu Inseme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (54) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 5 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la délibération n° 17/054 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant adoption d'une motion relative à l'engagement en faveur du développement de la Corse par la sauvegarde d'un réseau de services publics adapté aux spécificités de la Corse,

VU la délibération n° 19/054 AC de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 portant adoption d'une motion relative au maintien des services publics dans le rural et soutien aux personnels des finances publiques de Corse,

VU la délibération n° 20/205 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption d'une motion relative au maintien du service public en milieu rural,

CONSIDERANT la décision de la direction de La Poste en Corse, demandant la réduction des horaires d'ouverture et des suppressions d'emplois des bureaux du secteur Valincu-Sartinesu-Alta Rocca,

CONSIDERANT que ce genre de décisions conduit inéluctablement à une dégradation du service public de proximité rendu aux usagers et condamnerait à terme les bureaux de poste du rural,

CONSIDERANT que l'activité de ce service participe à l'effort essentiel pour entretenir un certain niveau d'attractivité dans ces territoires,

CONSIDERANT que la présence de ce genre de services en milieu rural permet de maintenir la population et l'activité économique dans nos villages,

CONSIDERANT que ces services sont indispensables à la préservation du lien social et intergénérationnel,

CONSIDERANT que le démantèlement de ces services est contraire à notre projet de société et que l'accès aux services publics dans les territoires ruraux constitue un élément essentiel de la politique d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT les inquiétudes exprimées par l'ensemble du personnel et des représentants syndicaux de la Poste de Prupia, Sartè, Ulmetu, Pitretu è Bicchisgià et Livia quant à l'avenir de ces bureaux,

CONSIDERANT la grève illimitée engagée le mardi 15 novembre par l'intersyndicale CGT, FO, CFDT et STC et ses lourdes conséquences auprès des usagers qui n'ont pas reçu leur courrier pendant plusieurs jours,

CONSIDERANT que les négociations entre les parties ont permis, ce mercredi 23 novembre, de trouver une issue favorable, mettant fin à la grève entamée le 15 novembre dernier,

CONSIDERANT que la question de la revitalisation du rural, érigée comme priorité par la majorité territoriale, a toujours fait l'objet d'une large convergence au sein de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME la nécessité de renforcer la présence des services publics de proximité et de les rendre accessibles à tous les citoyens.

DEMANDE le maintien des services publics en milieu rural et le maintien de tous les emplois afin d'assurer un service de qualité pour tous les usagers.

DEMANDE que la Collectivité de Corse, ainsi que les communes et intercommunalités concernées soient systématiquement et préalablement consultées sur tout projet de réorganisation de services publics.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ces objectifs. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS